

21 mars 2005

La réunion Entretien Général

Lors de la réunion du 16 mars concernant le fonctionnement de ce service, sa réorganisation et les mutations autoritaires, nous avons soulevé les points suivants :

- Nous avons contesté la méthode utilisée par la direction consistant à réunir uniquement l'équipe « atelier » pour lui annoncer des restructurations, nominations, mutations et le changement du chef de service, concernant tout l'Entretien Général. Nous avons critiqué le manque de concertation et d'informations envers les organisations syndicales, l'encadrement et les salariés.
- Grand malaise provoqué entre les salariés des équipes jour, car la direction leur a expliqué qu'aucun d'entre eux n'était capable d'assumer la fonction d'agent de maîtrise. De ce fait, un salarié de l'équipe nuit prendrait la fonction.
- Grand malaise parce que pour boucher le trou laissé la nuit par le nouvel AM muté de jour, un salarié du matin serait muté autoritairement vers la nuit.
- Inquiétude des salariés de l'équipe atelier (matin) car l'accord de 2004 supprime cette équipe. Les salariés demandent que le principe du volontariat soit respecté.

Après discussion et grâce à l'unité sans faille des salariés (matin, après-midi et nuit), certaines solutions ont été trouvées :

- Comme prévu un AM sera nommé la nuit, néanmoins il restera dans son service.
- Un deuxième AM sera nommé la journée (issu des équipes jour).
- De ce fait il n'y aura aucune mutation autoritaire de la journée vers la nuit.

En ce qui concerne la disparition de l'équipe « atelier » la direction maintient sa position de fermer le service et de muter autoritairement les salariés. M. Fanneau, en rappelant que ceci a été signé en septembre 2004, a précisé néanmoins que les salariés issus de cette équipe pourront choisir entre un roulement 4/2 ou 5/2.

Nous avons consulté les salariés de l'Entretien Général sur ce sujet. Voici leur position :

Les accords de modernisation (même celui de 2004) garantissent le principe du volontariat. Ainsi le service « atelier » pourra être supprimé uniquement lorsque tous les salariés y travaillant auront opté volontairement pour une mutation. Pour l'instant certains d'entre eux souhaitent rester à leurs horaires et fonctions actuels. La direction doit respecter sa signature en ce qui concerne le volontariat des mutations.

Une demande des syndicats CFDT et CFTC visait à augmenter les effectifs de nuit car, lorsque il y a deux ouvriers au service, ils éprouvent des difficultés à réaliser le travail.

La Direction a rappelé que l'effectif signé dans l'accord de 2004 pour le service Entretien Général nuit était justement de deux ouvriers et que la « clause de revoyure » pouvait permettre d'augmenter les effectifs. Toutefois pour envisager cela, précisait M. Fanneau, il faudra atteindre que la modernisation industrielle soit bien finie...